

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2018.

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 8 juin 2018, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le jeudi 14 juin 2018 à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, Mme Mélanie BAULIER, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER (arrivée à 20h18), Mme Chantal LEGRY, M. Mathieu JUND, M. Fabien PELLETIER, Mme Séverine PUTOT, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

M. Dominique CILIA à M. Renaud COLSON,

Mme Marie-Christine BERTRAND à Mme Catherine BOTTERON,

M. Christophe DECQ à Mme Sylviane TRAVAGLINI,

M. Christian BARTHOD-MICHEL à M. Mathieu JUND.

Absents excusés : Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER (arrivée à 20h18).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Mme Mélanie BAULIER a été désignée pour assurer cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 23 mai 2018, fait l'objet de remarques. Aucune observation est formulée.

Ordre du jour :

- **Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : désignation des élus communaux référents,**
- **Urbanisme - Autorisation Droit du Sol (ADS) : Actualisation par avenant des tarifs prévus par la convention,**
- **Convention relative aux frais de scolarité des enfants de TALLENAY fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Châtillon-le-Duc,**
- **Tirage au sort des Jurys d'assises 2019,**
- **Positionnement du Monument aux Morts,**
- **Informations,**
- **Questions diverses.**

- Délibération 2018-36 : Urbanisme-Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : désignation des élus communaux référents.

Madame le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon depuis le 27 mars 2017.

Dans la perspective d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Grand Besançon a adopté le 29 janvier 2017 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comités de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu'un adjoint au Maire, désigné par le conseil municipal.

Mme le Maire propose que M. Philippe GUILLAUME, adjoint au Maire à l'Urbanisme, soit désigné comme représentant.

Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER étant absente au moment du vote. Le nombre de votants est de 18.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé désigner M. Philippe GUILLAUME, représentant de la commune au sein du comité de secteur PLUi aux côtés de Madame le Maire.

Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER est arrivée à 20h18. Le nombre de votants est de 19.

- Délibération 2018-37 : Urbanisme-Autorisation Droit du Sol (ADS) : Actualisation par avenant des tarifs prévus par la convention.

Par délibération du 8 avril 2015, la commune de Châtillon-le-Duc a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la commune de Châtillon-le-Duc et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, précise que « le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017».

Le Grand Besançon a donc délibéré pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015.

Toutefois, pour assurer une cohérence avec les dispositifs financiers mis en place dans le cadre d'autres services (aide aux communes), une actualisation annuelle basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1,2 % pour 2018, sera appliquée.

Ainsi, il est proposé que la tarification évolue comme suit :

	Coût à l'acte en euros (2015)	Coût à l'acte en euros actualisé pour 2018 (+ 1,2 %)
Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	320	323,80
PCMi modificatif	0	0,00
Permis de Construire (PC) à enjeu	960	971,50
Permis de Construire modificatif à enjeu	0	0,00
Permis d'Aménager (PA)	960	971,50
PA modificatif	0	0,00
Permis de démolir	224	226,70

De plus, les conditions de facturation du Forfait Optionnel (FO) n'étaient pas définies dans la convention ADS. Par défaut, le service ADS avait choisi de facturer le FO lors du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire.

Aujourd'hui, malgré de nombreuses relances envoyées par les Mairies et leurs obligations légales, les pétitionnaires ne déposent pas systématiquement ce document en mairie. Le service ADS ne peut donc pas facturer même si différentes phases du FO ont été effectuées par le service ADS (contrôle de l'affichage, contrôle d'implantation ou constat visuel des travaux terminés...). Aussi, il est proposé de déclencher la facturation du FO lors du contrôle d'implantation ou du constat de la réalisation des travaux par un contrôleur

Un avenant à la convention entre la commune de Châtillon-le-Duc et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **De se prononcer sur les nouveaux tarifs du service ADS et leurs modalités d'actualisation.**
- **De se prononcer sur les conditions de facturation du Forfait Optionnel.**
- **D'autoriser Mme le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».**

Le Conseil Municipal a par ailleurs, à l'unanimité des membres présents et représentés, décidé d'adopter la motion suivante :

Le Conseil Municipal demande à la CAGB de déterminer des critères ou une procédure permettant de définir ce qu'est un permis à enjeu.

- Délibération 2018-38 : Convention relative aux frais de scolarité des enfants de TALLENAY fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Châtillon-le-Duc (projet de convention transmis avec la convocation).

Afin de faciliter la facturation des frais de scolarisation des enfants de Tallenay dans les écoles de Châtillon-le-Duc, les deux communes ont convenu d'un projet de convention permettant d'acter l'assiette, le mode de calcul et le montant total des frais de fonctionnement par école qui sera à proratiser au regard du nombre d'enfants de Tallenay inscrits au premier jour de chaque rentrée scolaire.

Par ailleurs, le projet de convention définit également les modalités de participation de la commune de Tallenay aux dépenses d'investissement et ce au prorata des enfants inscrits le premier jour de chaque rentrée scolaire.

Le projet de convention est prévu pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver le projet de convention avec la commune de Tallenay relative aux frais de scolarité des enfants de TALLENAY fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Châtillon-le-Duc.

- Délibération 2018-39 : Tirage au sort des Jurys d'assises 2019.

En vertu des dispositions du code de procédure pénale, le Maire doit établir une liste préparatoire servant à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises. Il s'agit de tirer au sort publiquement, à partir de la liste un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018, soit un total de 6 noms pour CHATILLON LE DUC.

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2019 (nées en 1996 et après).

Les personnes tirées au sort sur la base de la liste électorale sont les suivantes :

- n° 1460 : M. SALVI François Joseph
- n° 688 : M. GIRARDET Philippe Daniel
- n°170 : M. BOISSON Alain Georges
- n°1566 : M. TSCHÉILLER Franck Christian
- n° 1068 : M. MARTIN Gilles François
- n° 1221 : OUDOT Brigitte épouse MONTENOISE

- Délibération 2018-40 : Positionnement du Monument aux Morts.

La commune de Châtillon-le-Duc ne dispose pas de Monuments aux Morts. Seule une plaque commémorative paroissiale est présente à l'arrière de la Mairie, devant l'Eglise. Il est envisagé cette année le projet de construire un Monument aux Morts. La question du positionnement a été étudiée dans le cadre de la Commission Patrimoine (le 21 avril 2018 et le 11 juin 2018) et une réunion d'échanges consacrée à ce sujet, à laquelle tous les conseillers municipaux ont été invités, s'était tenue le 5 février 2018 en présence de M. REBIERE, Président Départemental du Souvenir Français, de M. BIDEAUX, Président du Souvenir Français sur le secteur de Marchaux et d'un marbrier.

Deux propositions d'emplacement sont proposées au Conseil Municipal :

- A proximité de l'Eglise, dans le prolongement du parking,
- Sur les Pelouses, à proximité de la Rue du Moulin à vent.

Il est rappelé par les membres de la Commission Patrimoine, les arguments qui ont motivé la Commission à se positionner sur l'emplacement à proximité de l'Eglise dans le prolongement du parking.

Mme le Maire a rappelé que le Conseil Municipal a voté à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2018 une enveloppe de 15 000€ pour la réalisation du monument aux morts.

Après échanges, Mme le Maire a mis au voix la question du positionnement du monument aux morts :

- Emplacement à proximité de l'Eglise, dans le prolongement du parking : 9 voix
- Emplacement sur les Pelouses, à proximité de la Rue du Moulin à vent : 9 voix
- abstention : 1 voix

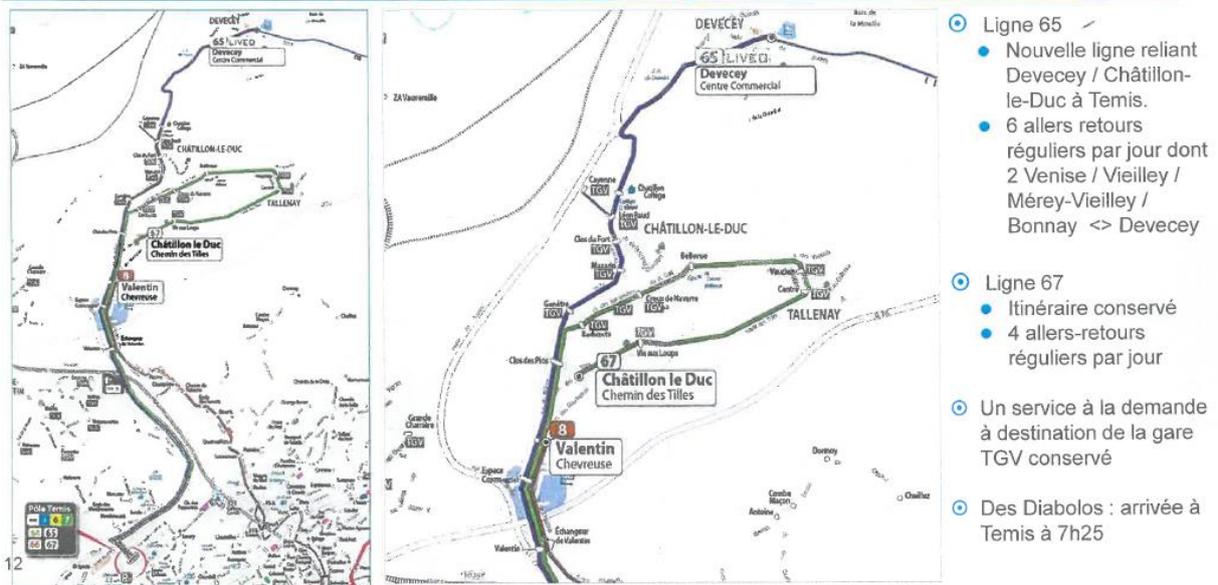
Selon l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Mme le Maire qui est présidente de séance a voté pour l'emplacement sur les Pelouses, à proximité de la Rue du Moulin à vent. En conséquence, l'emplacement du futur monument aux morts sera sur les Pelouses, à proximité de la Rue du Moulin à vent.

Informations :

- **dispositif de recueil CNI-Passeport** : la commune de Châtillon-le-Duc se verra prochainement doter par la Préfecture du Doubs d'un dispositif de délivrance de cartes nationales d'identité et des passeports. L'arrivée prévisionnelle de ce nouveau service est prévue pour septembre-octobre 2018.

- **ligne transport : Schéma de desserte 2018 – nouveautés.**

Schéma de desserte Septembre 2018 – Lignes 65 et 67



Agenda :

- **Conseil Municipal en juillet : le jeudi 5 juillet à 20h.**
- **Réunion publique sur les transports : le 20 juin à 20h (salle parquet)**
- **Manifestations :**
 - **Fêtes de la Musique : le 22 juin à 19h (Sur les Pelouses).**
 - **Ouverture du Café communal : 6 juillet, 3 août, 7 septembre.**
 - **13 juillet : Feu d'artifice (au Centre Bellevue) et retraite aux flambeaux à 20h30 (Mairie).**

Séance levée à 21h45.